



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 11 juin 2010
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

2.2

**PLU DE LA COMMUNE DE LAVERNOSE-LACASSE
EXTENSION DE L'URBANISATION ;
DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE L'URBANISME**

L'an deux mille dix, le onze juin à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude VALETTE François-Régis	GIL Danielle COHEN Jacques RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	COMMENGE Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
MIGUEL Henri	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André FRANCES Michel	ROUQUET Jacques

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
LANGÉ Régine, représentée par M. CARASSOU
LOZANO Guy, représenté par M. DESCLAUX
THIBAUT Guy, représenté par M. GERMAIN

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CASSIGNOL Jean-Louis
CHARLES Danielle
CROQUETTE Martine
DUHAMEL Thierry

FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GOIRAND Philippe
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier

FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 44

La commune de Lavernose-Lacasse est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Située à moins de vingt kilomètres de la périphérie de l'agglomération toulousaine et non couverte par le SCoT opposable (Schéma Directeur valant SCoT), elle ne peut, selon les dispositions de l'article L 122-2, alinéas 1 et 2, du Code de l'Urbanisme, réviser ou modifier son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle, que sous réserve d'une dérogation accordée par le SMEAT.

Par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2009, le SMEAT a accordé certaines dérogations au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, qui s'inscrivaient dans le cadre d'un avis du même jour portant sur la révision du PLU. Cet avis visait à faire prendre en compte un principe de prudence notamment en orientant, dans un premier temps, le potentiel de développement sur la seule zone AU actuellement identifiée dans le projet de PLU au sud du tissu urbain de la commune (continuité bâtie), afin de ne pas anticiper sur les dispositions du futur SCoT en terme de perspectives de croissance démographique par type de territoire (développement mesuré).

Par courrier en date du 8 avril 2010, la commune a apporté des précisions sur le phasage global de son projet de PLU (horizon 2030) qui répond aux questions soulevées par le SMEAT dans son précédent avis.

En conséquence elle renouvelle sa demande de dérogation sur un secteur complémentaire, représentant 6,6 ha, situé en continuité du bâti existant (cf. annexe ci-jointe) et correspondant à un potentiel d'urbanisation identifié dans le futur projet de SCoT (pixel mixte). Il est donc proposé d'accorder la dérogation relative à ce secteur.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

D'accorder la dérogation relative au secteur figurant sur le plan joint en annexe.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lavernose-Lacasse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juin 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN

Localisation du secteur faisant l'objet d'une nouvelle demande de dérogation

